



VILLE D'ANDENNE

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 16 DECEMBRE 2024

Monsieur Vincent SAMPAOLI, Bourgmestre ;
Madame Françoise LEONARD, Monsieur Benjamin COSTANTINI,
Madame Isabelle MAGNÉE, Madame Sandrine CRUSPIN,
Monsieur Martin VAN KERCKHOVE, Échevins ;
Monsieur Claude EERDEKENS, Président du C.P.A.S. ;
Monsieur Christian BADOT, Monsieur Hugues DOUMONT, Madame Rose SIMON-CASTELLAN, Monsieur Philippe MATTART, Monsieur Philippe RASQUIN,
Madame Françoise TARPATAKI, Madame Florence HALLEUX,
Madame Martine DIEUDONNE-OLIVIER, Madame Marie-Luce SERESSIA,
Madame Cassandra LUONGO, Monsieur Kévin GOOSSENS,
Madame Christine BODART, Madame Natacha FRANÇOIS,
Monsieur Emmanuel GILLET, Madame Hélène HAVELANGE,
Madame Isabelle WALLET, Madame Cécile CORNET, Madame Pauline LEONARD,
Monsieur Yassine BOUCHAHROUF, Madame Camille NAVEZ,
Monsieur Sébastien REMSON, Conseillers communaux ;
Présidence pour ce point : Monsieur Claude GIOT ;
Monsieur Pascal TERWAGNE, Directeur général adjoint ;

6.1. OBJET : Adoption du budget communal 2025

Le Conseil communal,

En séance publique,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation tel que modifié, spécialement ses articles L1122-20 alinéa 1^{er}, L1122-23, L1122-26, L1122-27, L1122-30, L3131-1 §1^{er} - 1^o, L3132-1 §1^{er} et L3221-5 et Première partie, livre III ;

Vu le décret du Gouvernement wallon du 22 novembre 2007 modifiant certaines dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret du Gouvernement wallon du 18 avril 2013 modifiant certaines dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, spécialement son article 12 ;

Vu les circulaires ministérielles du 30 mai 2024, transmises le 14 juin 2024, traitant des directives pour l'établissement du budget 2025 à l'usage des communes de la Région wallonne et de l'adoption/actualisation des plans de gestion ;

Vu le projet de budget 2025 établi par le Collège communal ;

Vu le rapport favorable unanime du 5 décembre 2024 des membres de la Commission visée à l'article 12 du règlement général de la comptabilité communale ;

Vu que le Collège communal veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Attendu que le Collège communal veillera également, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication du présent budget, aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales, d'une séance d'information présentant et

expliquant le présent budget ;

Attendu qu'il convient de prévoir les voies et moyens nécessaires pour permettre à l'Administration de remplir ses missions et de fonctionner ;

Considérant les rapports administratif et financier accompagnant la proposition de budget 2025 présentés par le Collège communal ;

Où l'exposé de Monsieur Claude EERDEKENS, Membre du Collège communal ayant notamment dans ses attributions les finances, et en leurs interventions et/ou répliques certains membres des groupes de l'opposition ;

Entendu en leurs réponses certains membres du Collège communal ;

Attendu que le rapport annuel sur l'ensemble des synergies existantes et à développer entre la commune et le C.P.A.S. a bien été adopté conformément à l'article L1122-11 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Attendu que les prévisions pluriannuelles ont bien été transmises à la Tutelle via l'application eComptes ;

Attendu que la circulaire du 30 mai 2024, relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne pour l'année 2025, précise qu'« à partir de 2025, le choix est donné à la commune soit de se maintenir dans le schéma de la balise d'emprunt, soit dans le schéma du respect des ratios de dette et de charges financières » ;

Considérant le souhait du Centre Régional d'Aide aux Communes (C.R.A.C.) que les entités sous plan de gestion abandonnent, dès à présent, la balise d'emprunts et adoptent le système de ratios d'endettement, tel que défini dans la circulaire budgétaire relative au plan de gestion ;

Attendu que le choix opéré pour l'exercice budgétaire 2025 est celui du recours aux ratios du volume de la dette et des charges financières ;

Sur la proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique ;

DECIDE PAR 19 OUI (PSD@ ET MR) ET 9 NON (AD&N ET 5300) POUR LE SERVICE ORDINAIRE ET 21 OUI (PSD@, MR ET 5300) ET 7 NON (AD&N) POUR LE SERVICE EXTRAORDINAIRE :

Article 1^{er} :

D'approuver, comme suit, le budget communal de l'exercice 2025 :

Tableau récapitulatif

Budget initial 2025	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes exercice proprement dit	45.158.351,62	10.659.347,10
Dépenses exercice proprement dit	-45.105.684,62	-12.009.097,22
Boni / Mali exercice proprement dit	52.667,00	-1.349.750,12
Recettes exercices antérieurs	8.211.132,72	130.000,00
Dépenses exercices antérieurs	-245.799,72	-230.000,00
Prélèvements en recettes	0,00	1.878.617,22
Prélèvements en dépenses	-918.000,00	-428.867,10
Recettes globales	53.369.484,34	12.667.964,32
Dépenses globales	-46.269.484,34	-12.667.964,32
Boni / Mali global	7.100.000,00	0,00

Tableau de synthèse

• Service ordinaire

		2023	2024			2025
			Après la dernière M.B.	Adaptations	Total	
COMPTE 2023						
Droits constatés nets (+)	1	52.028.350,16				
Engagements à déduire (-)	2	44.701.490,16				
Résultat budgétaire au compte 2023 (1) + (2)	3	7.326.860,00				
BUDGET 2024						
Prévisions de recettes	4		53.681.517,36	0,00	53.681.517,36	
Prévisions de dépenses (-)	5		45.470.384,64	0,00	45.470.384,64	
Résultat présumé au 31/12/2024 (4) + (5)	6		8.211.132,72	0,00	8.211.132,72	
BUDGET 2025						
Prévisions de recettes	7				53.369.484,34	
Prévisions de dépenses (-)	8				46.269.484,34	
Résultat présumé au 31/12/2025 (7) + (8)	9				7.100.000,00	

• Service extraordinaire

		2023	2024			2025
			Après la dernière M.B.	Adaptations	Total	
COMPTE 2023						
Droits constatés nets (+)	1	30.136.202,38				
Engagements à déduire (-)	2	30.132.446,38				
Résultat budgétaire au compte 2023 (1) + (2)	3	3.756,00				
BUDGET 2024						
Prévisions de recettes	4		17.329.764,76	0,00	17.329.764,76	
Prévisions de dépenses (-)	5		17.329.764,76	0,00	17.329.764,76	
Résultat présumé au 31/12/2024 (4) + (5)	6		0,00	0,00	0,00	
BUDGET 2025						
Prévisions de recettes	7				12.667.964,32	
Prévisions de dépenses (-)	8				12.667.964,32	
Résultat présumé au 31/12/2025 (7) + (8)	9				0,00	

Montants des dotations issus du budget des entités consolidées

	Dotations approuvées par l'autorité de tutelle	Date d'approbation du budget par l'autorité de tutelle
CPAS	4.120.000 euros	Budget non voté
Fabriques d'église	ANDENNE : 94.238,73 eur	21/10/2024
	ANDENELLE : 7.247,54 eur	21/10/2024
	BONNEVILLE : 19.126,68 eur	21/10/2024
	COUTISSE : 5.572,16 eur	16/12/2024
	LANDENNE : 3.102,55 eur	21/10/2024
	NAMECHE : 19.093,75 eur	16/12/2024
	PETIT-WARET : 10.955,32 eur	16/09/2024
	SCLAYN : 4.796,46 eur	21/10/2024
	SEILLES : 12.747,94 eur	21/10/2024
	VILLE-EN-WARET : 11.164,86 eur	21/10/2024
VEZIN : 10.445,33 eur	21/10/2024	
Eglise protestante	SEILLES : 11.691,23 eur	18/11/2024
Zone de police	2.779.103,93 euR	Budget non voté
Zone de secours	779.600,29 euros	Budget non voté

Article 2 :

De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, à la Direction des Services financiers et à sa Directrice.

Ainsi fait en séance à ANDENNE, date que d'autre part.

Par le Conseil,
Le Directeur général adjoint,

Pascal TERWAGNE



Le Président,

Claude GIOT

Pour extrait conforme,

Le Directeur général,

Ronald GOSSIAUX

Le Bourgmestre,

Vincent SAMPAOLI